

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de l'Intérieur

17 AVR 2020

009137

Arrêté n°

Prescrivant le port obligatoire de masque de protection dans certains lieux durant l'état d'urgence.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 69-29 du 29 avril 1969 relative à l'état d'urgence et à l'état de siège ;

Vu le décret n° 69-667 du 10 juin 1969 portant application de la loi n° 69-29 du 29 avril 1969 relative à l'état d'urgence et à l'état de siège ;

Vu le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-1836 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2020-830 du 23 mars 2020 proclamant l'état d'urgence sur le territoire national ;

Vu le décret n° 2020-925 du 3 avril 2020 prorogeant l'état d'urgence sur l'étendue du territoire national ;

ARRETE :

Article premier. – Est prescrit le port obligatoire de masque de protection durant l'état d'urgence, dans les lieux ci-après :

- les services de l'Administration publique quel qu'en soit le mode de gestion ;
- les services du secteur privé ;
- les lieux de commerce ;
- les moyens de transport.

Article 2.- Tout manquement aux présentes dispositions sera puni par les peines prévues par les lois et règlements.

Article 3.- Le présent arrêté sera publié au Journal officiel.

